

Annexe : Garantie de prévoyance

Vous pouvez souscrire en option la garantie de prévoyance suivante : la garantie décès plancher.

Modalités de souscription :

La garantie décès plancher peut être choisie uniquement à la souscription, en option et sur indication dans le bulletin de souscription, et à la condition que l'(es) Assuré(s) soi(en)t âgé(s) de plus de 12 ans et de moins de 75 ans.

Objet de la garantie :

L'Assureur garantit en cas de décès de l'Assuré avant son 75ème anniversaire, le versement d'un Capital (ci-après le « Capital Garanti ») égal à la somme des versements nets de frais réalisés sur les différents Supports, diminuée des éventuels rachats, Avances (principal et intérêts) non remboursées.

Toutefois le « capital sous risque » qui est la différence entre le montant du Capital Garanti et la valeur effectivement atteinte par le Contrat au jour du calcul, ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros. Le cas échéant, le Capital Garanti sera diminué de l'excédent correspondant.

Prise d'effet de la garantie :

Cette garantie prend effet dès la souscription.

Primes : Chaque vendredi, si la Valeur Atteinte par le Contrat est inférieure à la somme des versements nets réalisés au titre du Contrat sur les différents Supports, diminuée des éventuels rachats, Avances (principal et intérêts) non remboursées, l'Assureur calcule une prime à partir du déficit constaté (Capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Assuré. Si à la date du calcul de la prime, la Valeur Atteinte du Contrat est au moins égale au Capital Garanti en cas de décès, la cotisation est nulle.

Tarifs : Prime annuelle pour un Capital sous risque de 10 000 euros

Age de l'Assuré	Prime	Age de l'Assuré	Prime
12 à 30 ans	17 €	53 ans	80 €
31 ans	18 €	54 ans	87 €
32 ans	19 €	55 ans	96 €
33 ans	19 €	56 ans	103 €
34 ans	20 €	57 ans	110 €
35 ans	21 €	58 ans	120 €
36 ans	22 €	59 ans	130 €
37 ans	24 €	60 ans	140 €
38 ans	25 €	61 ans	151 €
39 ans	26 €	62 ans	162 €
40 ans	28 €	63 ans	174 €
41 ans	30 €	64 ans	184 €
42 ans	32 €	65 ans	196 €
43 ans	36 €	66 ans	208 €
44 ans	39 €	67 ans	225 €
45 ans	41 €	68 ans	243 €
46 ans	44 €	69 ans	263 €
47 ans	47 €	70 ans	285 €
48 ans	51 €	71 ans	315 €
49 ans	56 €	72 ans	343 €
50 ans	61 €	73 ans	375 €
51 ans	67 €	74 ans	408 €
52 ans	73 €		

Le calcul de la prime hebdomadaire est réalisé de la sorte, soit :

Pr : prime hebdomadaire calculée chaque vendredi

K : Capital sous risque constaté le vendredi, jour du calcul de la prime hebdomadaire

PA : prime annuelle pour 10 000 euros correspondant à l'âge de l'Assuré au moment du calcul (cf tableau des tarifs)

Pr = K x (PA/10 000) x 1/52

En principe, la prime est payable mensuellement, le montant de la prime mensuelle étant égal à la somme des primes éventuellement calculées chaque vendredi.

La prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la Valeur Atteinte du Contrat prioritairement par diminution du Fonds Euro Nouvelle Génération puis par diminution du Support en unités de compte et/ou en Parts de provisions de diversification le plus représenté.

Le prélèvement de prime sur un Support en unités de compte et/ou en Parts de provisions de diversification conduit à diminuer le nombre d'unités de compte et/ou en Parts de provisions de diversification.

Si le montant de la prime est inférieur à un seuil mensuel fixé pour l'année en cours à 20 euros, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

En cas de Rachat total ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Lors de la signature du bulletin de souscription et s'il y a deux Assurés, ils choisissent le dénouement du Contrat :

- Dénouement au premier décès, dans ce cas on additionne les 2 primes qui correspondent aux 2 Assurés, ou,
- Dénouement au second décès, dans ce cas la prime retenue est la moins élevée des 2 primes.

Exclusions :

Toutes les causes de décès mettent en jeu la présente garantie optionnelle en cas de décès, si elle a été souscrite, à l'exclusion des événements suivants et de leurs conséquences :

- Le décès par suicide conscient ou inconscient de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement ou intentionnellement la mort au cours de la première année du Contrat. Après cette première année, le suicide est Assuré ;
- En cas de guerre : la garantie optionnelle en cas de décès n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à venir sur les assurances sur la vie en temps de guerre ;
- Les activités d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties aériennes, voltige) ou tous autres sports dangereux (sports de combat, vol à voile, deltaplane, ULM, parapente, ou engins similaires, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) ;
- Le décès qui est la conséquence d'un accident ou d'une maladie résultant d'une faute intentionnelle de l'Assuré lorsque celui-ci n'a pas mis en œuvre tous les moyens lui permettant raisonnablement de préserver sa santé ou qui y a porté une atteinte volontaire ou qu'il savait éventuelle ;
- L'invalidité absolue et définitive (IAD) ne met pas en jeu la garantie et n'est donc pas couverte par la garantie.

En outre, la garantie optionnelle décès cesse d'avoir effet à l'égard du(es) Bénéficiaire(s) qui a(ont) été condamné(s) pour avoir volontairement donné la mort à l'Assuré.

Résiliation :

- Par Vous-même : Vous pouvez résilier définitivement la garantie optionnelle en cas de décès en adressant une demande de résiliation à l'Assureur. La garantie optionnelle en cas de décès prend fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

- Par l'Assureur : Si la prime à prélever est supérieure au solde de la Valeur Atteinte par votre Contrat, l'Assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de 40 jours à compter de l'envoi de celle-ci pour verser la prime, et qu'à défaut de paiement dans ce délai, la garantie optionnelle en cas de décès sera définitivement résiliée.

La garantie optionnelle en cas de décès prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la résiliation par l'Assureur.

De manière générale, l'Assureur peut mettre fin à la garantie optionnelle en cas de décès en prévenant l'Assuré dans un délai de 60 jours précédant la fin de l'année civile. La garantie optionnelle en cas de décès cesse dans tous ses effets, à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Quel que soit le motif de résiliation, les cotisations dues et, le cas échéant, non encore prélevées, restent acquises à l'Assureur.

Fin de la garantie :

La garantie optionnelle en cas de décès cesse de produire ses effets en cas de Rachat total, en cas de résiliation de la garantie optionnelle, ou au 75ème anniversaire de l'Assuré.

Le versement du Capital aux Bénéficiaire(s) met également fin à la garantie optionnelle en cas de décès.